



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2024-070

Keverest Technologies Inc.

*Décision prise
le mardi 21 janvier 2025*

*Décision rendue
le jeudi 23 janvier 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

KEVEREST TECHNOLOGIES INC.

CONTRE

L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce qu'elle est prématurée étant donné que la partie plaignante n'a pas encore reçu de réponse à son opposition de l'institution fédérale.

Elizabeth Whitsitt

Elizabeth Whitsitt

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.